Bureau communautaire du 11 décembre 2025

La Béronne à Les Arcades à Melle

Procès-verbal de séance

Annexe :
- Support de présentation

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée le 5 décembre 2025 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres votants : 22

Étaient présents :
BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah (départ à 19h50 – Pouvoir donné à Sylvain GRIFFAULT), MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme (départ à 19h27 – pouvoir donné à Gilles PICHON), PICARD Marylène, PICHON Gilles, SAINTIER Marie- Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Étaient représentés :
RAGOT Nicolas (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

La séance débute à 18 h 00.

Monsieur Gilles CHOURRÉ est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

RELEVÉ DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

Décisions du président en matière de commande publique

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20250264	Prévention et gestion des déchets	10/11/25	Signature d'un avenant n°2 au marché M24EV03 relatif au broyage des déchets verts	LOCA RECUPER SAS	330 000.00€ HT

DP20250261	Cycle de l'eau	04/11/25	Avenant n°4 au marché 2021_ASS02 relatif aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Sauzé-Vaussais	FOURNIE et Cie SCOP SA	2 157 610.00€ HT (+ 25 825€ HT soit + 1.32% du marché initial)
DP20250260	Cycle de l'eau	04/11/25	Autorisation de signature de l'avenant n°3 au lot n°1 du marché n°2021_ASS04 relatif aux travaux d'aménagement du réseau d'assainissement relatifs à la canalisation de transfert des effluents vers la station d'épuration de Sauzé-Vaussais	Entreprise TTPI	261 105.84€ HT (+ 5 919.34€ HT soit + 2.69%du montant du marché initial)
DP20250259	Cycle de l'eau	04/11/25	Révision des zonages assainissement en parallèle de l'élaboration du PLUi-H	SAS VERDI INGENIERIE SUD OUEST	Sans incidence financière

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Bureaux communautaires des 18 septembre et 13 novembre 2025 - Approbation des procès-verbaux (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les procès-verbaux des bureaux communautaires des 18 septembre et 13 novembre 2025.

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

2. Tarification redevance spéciale 2026

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

La Redevance Spéciale concerne le paiement par les producteurs non ménagers (PNM) de la collecte et du traitement de leurs déchets ménagers assimilés.

Tous les PNM collectés sont concernés qu'ils soient assujettis ou non à la TEOM. Cette tarification est calculée en fonction du coût réel du service rendu.

Pour rappel, les fondements de la compétence déchets sont :

- Collecte des ménages : obligatoire
- Collecte des assimilés : facultatif
- Collecte des non assimilés : hors service public

La communauté de communes applique une redevance spéciale généralisée à l'ensemble du territoire depuis 2021 et a instauré un nouveau règlement, applicable depuis le 1er juillet 2025.

Il est rappelé que la formule de calcul de la redevance est la suivante :

Volume dotation des bacs en place x Fréquence de collecte x 52 semaines x Tarif au litre

La redevance spéciale est due semestriellement, à terme échu. Pour 2025, le montant de la redevance était de 0,060€/L.

Pour l'année 2026, à partir de la matrice compta coût consolidée de l'ADEME de l'année 2024, le prix de la redevance spéciale s'élève également à 0,060€/L.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le tarif au litre pour l'année 2026 correspondant au coût des déchets collectés par le service prévention et gestion des déchets, selon la matrice compta coût 2024, à savoir 0,060€/litre ;

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout document afférent à la présente délibération.

3. Outils de mutualisation - Signature d'une convention pour la mise en place d'un prototype d'aménagement de point de collecte (annexes)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

En 2024, un groupe de travail composé de communes volontaires a travaillé avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour la réalisation de fiches génériques des aménagements de point de collecte type.

Sur la commune de La-Mothe-Saint-Héray, trois points de collecte ont été identifiés et pouvant répondre aux critères d'aménagement type.

L'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales permet à une communauté de communes, dans un souci de bonne organisation des services tant sur le plan technique que financier, de confier, par convention conclue avec les communes membres, la réalisation matérielle de prestations.

Dans ce cadre, la commune de La-Mothe-Saint-Héray prend en charge les travaux d'aménagement et l'acquisition de matériaux nécessaires.

Il convient donc de formaliser cette organisation par une convention entre la communauté de communes et la commune de La-Mothe-Saint-Héray afin de définir les modalités d'intervention de la commune et la prise en charge des dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer la convention de prestation de services entre la communauté de communes et la commune de La-Mothe-Saint-Héray, ainsi que tout document y afférent ;

- AUTORISER le remboursement des dépenses engagées par la commune de La-Mothe-Saint-Héray dans le cadre des travaux d'aménagement, depuis le budget TEOM, pour un montant maximal de 5 512 €.

4. Modification du règlement intérieur des centres de valorisation à compter du 1er janvier 2026 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Actuellement, chaque déchèterie a un règlement intérieur différent voté en conseil communautaire du 29 avril 2019. L'objectif est d'harmoniser le règlement intérieur à toutes les déchèteries et d'y inclure toutes les modifications survenues tout particulièrement depuis 2023.

Les principales modifications du règlement intérieur concernent les points suivants :

Changement de vocabulaire utilisé

Depuis 2023, la direction de la prévention et gestion des déchets décline différents projets visant à atteindre ses objectifs, avec pour ligne de conduite la nécessité de passer de la gestion des déchets à la gestion des ressources.

Ainsi, pour acter ce changement, le mot « déchèterie » a été remplacé par « centre de valorisation » et celui de « gardien de déchèteries » par « agent de valorisation ».

Prévention des déchets

La notion de prévention des déchets est ajoutée au règlement intérieur des déchèteries afin de rappeler aux usagers les moyens à leur disposition pour jeter moins et d'inclure les caissons de réemploi dans les solutions proposées sur place.

Déchets acceptés et les filières mises en place

Avec le développement des filières ces derniers mois la liste de celles-ci ont été actualisées. De plus, les pneumatiques entrent dans la catégorie des déchets refusés.

Contrôle d'accès

Mise à jour réalisée à la suite de la mise en place du contrôle d'accès et ajout de détails sur l'utilisation de la carte d'accès.

Modifications du règlement intérieur

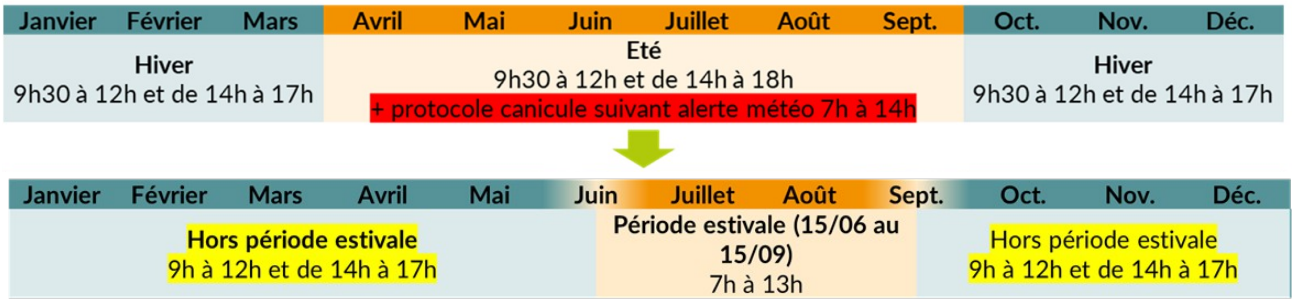
Afin de permettre d'actualiser régulièrement le règlement intérieur suivant les modifications de filières notamment, il est proposé que les annexes au règlement puissent être modifiées sur décision du Président.

Modification des horaires

Concernant les horaires des déchèteries en été, le constat suivant est posé :

- L'instruction ministérielle du 27 mai 2024 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine stipule la nécessité d'adaptation de l'organisation du travail, et notamment des horaires de travail.
- Le travail en extérieur et les températures élevées en été sont identifiés dans le document unique et son évaluation des risques. La réflexion sur des horaires estivaux pour l'ouverture des déchèteries est ainsi inscrite dans le plan d'actions de la DPGD.
- Les déchèteries sont des espaces bétonnés et non végétalisés où l'accueil des usagers doit se faire en extérieur avec des horaires de travail étendus sur la journée. Ce sont des conditions défavorables à la fraîcheur pour les agents de valorisation qui sont particulièrement concernés par les fortes chaleurs.
- Il est largement admis par la communauté scientifique que les étés deviendront de plus en plus chauds en raison du réchauffement climatique.
- Le déploiement du protocole canicule à l'instant T engendre de nombreux désagréments pour les usagers ainsi que les services et ne protège pas des chaleurs sur l'ensemble de la période estivale.

Aussi, les modifications d'horaires de déchèteries sont proposées comme suit :



Cette proposition de modification des horaires a été approuvée lors du CST du 15/10/2025.

Le règlement intérieur des déchèteries est essentiel à la protection et au respect des usagers mais surtout des agents qui ont ainsi un support sur lequel s'appuyer.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les modifications du règlement intérieur et ses annexes tel que proposé ci-avant.

Débats :

Monsieur le président voudrait savoir si les garagistes ont la même information que nous aujourd'hui.

Monsieur Gilles CHOURRE répond que l'information a été communiquée auprès de tous les acteurs de ce secteur d'activités et notamment les garagistes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER l'harmonisation du règlement intérieur des centres de valorisation ainsi que ses modifications et annexes, avec une entrée en vigueur fixée au 1er janvier 2026 ;
- AUTORISER le président à modifier les annexes au règlement intérieur, afin de permettre leur actualisation régulière, notamment en cas d'évolution des filières, et à signer tous documents y afférent.

19h27 : Départ de Monsieur Jérôme PELTIER – Pouvoir donné à Monsieur Gilles PICHON

ANIMATION DU TERRITOIRE

5. Dénomination du futur gymnase communautaire de Brioux-sur-Boutonne

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

La collectivité a engagé la construction d'un gymnase communautaire à Brioux-sur-Boutonne, dont la livraison est prévue pour le premier trimestre 2026. Dans la perspective de sa mise en service, il apparaît nécessaire de lui attribuer une dénomination officielle afin d'identifier clairement l'équipement.

Les vice-présidents ont ainsi souhaité proposer plusieurs appellations à soumettre à l'avis du bureau communautaire. Ces propositions s'inscrivent dans une démarche de valorisation du territoire, en s'appuyant à la fois sur son histoire locale et sur son patrimoine naturel.

Deux noms ont été retenus :

- Les Courteilles, en référence à la rue du Gymnase, dont le nom proviendrait du latin signifiant « domaine » ;
- L'Agrion, en référence à l'Agrion de Mercure, une libellule bleue rare présente dans les marais de Brioux-sur-Boutonne, emblème de la richesse écologique locale.
-

Débats :

Monsieur Patrick CHARPENTIER pose la question de savoir ce que pense la commune de cette démarche de dénomination du gymnase de Brioux même s'il reste communautaire.

Madame Sylvie BRUNET répond que la commune a été informée de cette démarche de Mellois en Poitou de donner un nom au gymnase communautaire de Brioux. Celle-ci a fait savoir qu'elle avait déjà trouvé un nom au complexe sportif de Brioux (espace comprenant également le stade de football) qui s'appellera : le complexe de la Boutonne.
La communauté de communes a donc continué sa réflexion autour du nom du gymnase communautaire qui a donné lieu aux deux propositions soumises au vote du bureau communautaire ce jour.

Pour : 17	Abstention : 2	Contre : 3	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité, décide de :
- ATTRIBUER au futur gymnase communautaire de Brioux-sur-Boutonne le nom suivant : L'Agrion ;

- CHARGER le président de procéder à toutes formalités et communications nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6. Union Régionale des Foyers Ruraux - Convention triennale d'objectifs 2026-2028 (annexes)

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association l'Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes a sollicité la communauté de communes, le 17 juillet 2025, afin de bénéficier d'une subvention annuelle d'un montant de 15 000 €, soit 45 000 € pour trois ans.

L'association l'Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes, située dans les locaux Moulin du Marais, est organisée autour de 2 pôles structurants :

- Le pôle culturel régional des arts de la parole et des écritures contemporaines qui œuvre dans le domaine du théâtre, du conte et de l'oralité, de la formation. Il accueille des résidences d'artistes et des spectacles au Moulin du Marais ;
- Le pôle animation et développement du réseau qui accompagne la vie associative, met en place la formation de bénévoles et la coordination de projets fédérateurs.

Les objectifs de la nouvelle convention sont :

1. Accueil de résidences et programmation culturelle : Chaque année, au Moulin du Marais, l'association accueille au moins 8 spectacles par an et une trentaine de résidences d'artistes.

2. Formation et médiation aux arts de la parole pour les amateurs et accompagnement des associations locales : L'association organise des formations, accueillant entre 70 à 90 personnes.

3. Accompagnement de scolaires : L'association propose tous les ans 15 parcours d'Éducation Artistique et Culturelle et d'écritures contemporaines, de la maternelle au lycée.

4. Soutien à l'emploi associatif : Un salarié de l'association aura pour mission de coordonner la gestion du site Moulin du Marais.

5. Valorisation du Guid'asso auprès des associations du territoire

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes : en une seule fois à la réception des documents de l'assemblée générale de l'association.

La subvention pourra être réévaluée à la hausse à partir de la deuxième année selon la formule suivante :

Montant de la subvention en année N = montant versé en année N-1 * indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'INSEE en septembre de l'année N-1

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes d'un montant annuel de 15 000 €, soit 45 000 € pour trois ans.
- AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention triennale 2026-2028 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

SOLIDARITÉS

7. Association Appui et Vous Sud Deux-Sèvres - Convention triennale d'objectifs 2026-2028 (annexes)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Appui et Vous Sud Deux-Sèvres a sollicité la communauté de communes afin de conclure une convention triennale qui prendra la suite à celle qui arrive à échéance le 31 décembre 2025 pour la période 2026-2028.

Cette association assure un accompagnement pour orienter les personnes âgées et les familles du territoire, pour être un acteur de proximité à travers les actions menées en faveur du public âgé du territoire Mellois en Poitou.

Les objectifs de la nouvelle convention sont :

- Développer des actions nouvelles :

  - Les essentiels du mieux vieillir (prévention de la perte d'autonomie précoce),

  - Mieux accompagner les aidants,

- Faire des temps de présentation aux élus du territoire,
- Soutien aux actions de prévention du CLS.

Il est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 9 500 €, soit 28 500 € pour trois ans.

Débats :

Monsieur Patrice GUERY voudrait connaître les actions concrètes de l'association dans le cadre de cette convention .

Madame Sylvie COUSIN précise que l'association accompagne les personnes du territoire via des actions individuelles afin de sortir de l'isolement et la précarité (visites à domiciles, hébergement chez l'habitant, prise en charge de la personne et aussi orientation vers des dispositifs mieux adaptés). Par ailleurs, l'association accompagne aussi la collectivité sur des actions collectives de prévention et d'accompagnement.

Madame Frédérique BINET se questionne sur le nombre d'intervenants de l'association sur le territoire de Mellois en Poitou.

Madame COUSIN répond que l'association Appui et Vous Sud Deux-Sèvres couvre le territoire de Niort, de Saint-Maixent mais aussi du Mellois. Ainsi elle dispose de locaux dans le bâtiment des remparts mais aussi dans les villes précitées. Son action est portée essentiellement par des salariés et par des bénévoles adhérents.

Sans participation de Madame Sylvie COUSIN

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association Appui et Vous Sud Deux-Sèvres d'un montant de 9 500 € par an, soit 28 500 € pour trois ans ;

- AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention triennale d'objectifs 2026-2028 annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

8. Association ECLAS 79 - Convention triennale d'objectifs 2026-2028 (annexes)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association ECLAS 79 (anciennement MOT à MOT) a sollicité la communauté de communes afin de conclure une convention triennale qui prendra la suite à celle qui arrive à échéance le 31 décembre 2025, pour la période 2026-2028.

L'association ECLAS 79 assure des actions d'entraide pour la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme et participe à l'accueil des migrants sur le territoire de Mellois en Poitou. A cet effet, elle comporte un centre de formation.

La nouvelle convention porte sur quatre objectifs :

- Développer l'élargissement du champ d'action territorial sur deux ans, notamment en renouvelant son offre grâce au dispositif « Passeport Savoirs essentiels »
- Renforcer le partenariat avec les acteurs locaux, afin de mieux identifier et repérer les besoins des acteurs « prescripteurs » (Mission Locale, France Travail, AIPM, CCAS locaux…) et favoriser la détection et la prise en charge de l'illettrisme
- Renforcer l'accompagnement AIPM, notamment : l'aide à la préparation du Code de la route, afin de favoriser l'insertion des personnes
- Répondre à la montée des besoins sur le territoire et déployer la stratégie du « Aller Vers » en proposant des cours dans les communes centre du territoire

Il est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 20 000 €, soit 60 000 € pour trois ans.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association ECLAS 79 d'un montant de 20 000 € par an, soit 60 000 € pour trois ans ;

- AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention triennale d'objectifs 2026-2028 annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

9. Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 79) - Convention triennale d'objectifs 2026-2028 (annexes)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 79) a sollicité la communauté de communes afin de conclure une convention triennale pour la période 2026-2028.

Le CIDFF 79 est rattaché à la fédération Nouvelle Aquitaine, il s'agit du premier réseau d'accès des droits des femmes en France. Il s'agit d'une association qui a une mission de service public déléguée

pour l'État. Les mission de l'association sont également en relation avec le contrat local de santé, notamment en lien avec l'augmentation des violences intra-familiales ciblées par l'ARS dans ce cadre.

L'association a pour mission de :

- Accompagnement à l'insertion et à l'emploi,

- Volet juridique :

  - Principalement de l'information individuelle souvent par le biais d'assistante sociale ;
  - Apport d'une aide pour les relations entre la justice pénale et civile qui n'est pas en corrélation sur certaines situations ;
  - Intervention collective : développement des ateliers « violences agir pour s'en sortir » sur plusieurs thèmes autour des violences pour tout public, il s'agit d'un groupe d'expression pour des particuliers.

- Point d'écoute psychologique, réparti sur le territoire,

- Des activités annexes autour de la sensibilisation et information en direction de tous publics, en lien avec le réseau STOP Violence, avec des formations (ex : cycle de formation avec le commissariat de Niort sur l'accueil des victimes de violences).

Il est proposé l'attribution d'une subvention annuelle de 600 €, soit 1 800 € pour 3 ans.

19h50 : Départ de Madame Sarah KLINGLER – Pouvoir donné à Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association Centre d'Information sur les Droit des Femmes et des Familles (CIDFF 79) d'un montant de 600 € par an, soit 1 800€ pour trois ans ;

- AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention triennale d'objectifs 2026-2028 annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

10. Association Solidarité Paysans - Attribution subvention 2025 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale, notamment dans le domaine économique. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Solidarité Paysans Poitou-Charentes a sollicité la communauté de communes en janvier 2025 afin de bénéficier d'une subvention pour l'aider dans son fonctionnement au titre de l'année 2025.

L'association Solidarité Paysans a pour but l'accompagnement des agriculteurs en difficultés notamment pour un accompagnement concernant les sujets économiques, juridiques, sociaux, administratifs mais aussi techniques.

Cette association intervient dans l'ancienne région Poitou-Charentes, y compris les Deux- Sèvres et Mellois en Poitou. Dans les Deux-Sèvres, en 2024, 78 fermes en difficultés ont été accompagnées dont 17 exploitations issues de Mellois en Poitou (22,7 %). Pour l'année 2024, l'équipe tant de bénévoles et

de salariés a évolué impactant les effectifs sur certaines périodes. Ainsi, l'accompagnement individuel en Deux-Sèvres a été moins conséquent avec 28 nouveaux appels enregistrés contre 33 en 2023.

Pour les exploitations du territoire de Mellois en Poitou, sur l'exercice 2024, 59 % des agriculteurs suivis sont des éleveurs, en tête la production bovine. L'accompagnement des exploitations céréalières est également en constante augmentation représentant 29 %, ainsi que les maraîchers pour 12 %.

Considérant les missions de l'association, ces dernières correspondent aux ambitions de la stratégie d'attractivité économique et touristique, qui s'appuie sur 3 priorités thématiques, dont l'agriculture et l'alimentation. Pour ce volet, l'accompagnement des filières en tension est identifié. La stratégie s'articule également autour de 4 thématiques transversales dont l'économie responsable et durable.

Le montant de la subvention proposé est de 4 500 € en numéraire, comme les années passées. Ce montant correspond à 0,9 % du budget prévisionnel de l'association à l'échelle des 4 départements historiques du Poitou-Charentes.

Le paiement de la subvention sera réalisé en deux fois : un premier acompte de 50% sera réalisé suite à l'adoption de la présente délibération, et le solde sera versé à réception du rapport d'activité au plus tard au 1er trimestre de l'année n+1.

Le bilan de l'accompagnement réalisé en 2025 par l'antenne Deux-Sèvres de Solidarité Paysans sera fourni par l'association afin de connaître l'évolution de l'activité sur le territoire et vérifier si les objectifs sont atteints.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'octroi d'une subvention de 4 500 € à l'association Solidarité Paysans Poitou-Charentes pour l'année 2025 dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2025 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signé tout document relatif à cette affaire.

HABITAT

11. Convention de partenariat et d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL79) 2025 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Les Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL), associations loi 1901, sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du Code la construction et de l'habitation. Elles assurent une mission de service public en apportant des informations de nature juridique, financière et fiscale et un conseil juridique neutre et gratuit à toute personne privée et publique qui la sollicitent pour des questions portant sur le logement.

Depuis 2023, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL79) et la communauté de communes Mellois en Poitou signent chaque année une convention de partenariat et d'objectifs qui définit les engagements respectifs des signataires.

L'ADIL79 a présenté son bilan pour l'année 2024 concernant Mellois en Poitou : elle a répondu à 580 demandes de consultations, en grande majorité pour les questions relatives aux rapports locatifs, au mal logement et à l'amélioration de l'habitat. Si neuf demandes de consultations sur 10 sont formulées par les particuliers, les collectivités peuvent aussi avoir recours aux conseils de l'ADIL79 et en 2024, 11 collectivités ont ainsi consulté l'association en 2024.

L'ADIL79 a également participé activement à l'élaboration du PLUi H à travers les réunions de travail qui ont eu lieu et rédigé une étude sur l'habitat intergénérationnel et l'habitat de transition entre habitat classique et habitat réservé aux personnes âgées

En 2025, la communauté de communes Mellois en Poitou et l'ADIL79 souhaitent maintenir leur partenariat et le formaliser à nouveau par une convention de partenariat et d'objectifs à travers laquelle l'ADIL79 s'engage :

- A maintenir ses permanences sur le territoire,

- A diffuser à Mellois en Poitou tout document d'information et articles d'information destinés aux bulletins municipaux,

- A participer à au moins une action d'information/sensibilisation/prévention des publics en situation de fragilité (sociale, physique…) et des associations et professionnels qui les accompagnent,

- A assurer une mission d'appui aux politiques publiques menées par Mellois en Poitou dans le domaine de l'habitat, du logement et de l'hébergement,

- A contribuer à la réflexion sur la construction d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

- A réaliser l'étude « Hébergement d'urgence : quelles réponses et avec quelle organisation à l'échelle de Mellois en Poitou et dans les communes ? »,

En contrepartie, la communauté de communes s'engage à verser à l'ADIL79 une subvention d'un montant de 14 013,60 €, soit 0,30 €/habitant pour une population de 46 712 habitants (Insee 2021) conformément à la tarification votée par l'assemblée générale de l'ADIL et à communiquer sur les actions.

Considérant l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 02 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la signature de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres pour l'année 2025 telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent ;
- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres d'un montant de 14 013,60 € au titre de l'année 2025, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS

12. Outils de mutualisation - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante du service Petites Villes de Demain (annexe)

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Depuis 2021, un service appelé « Mission Revitalisation des centre-bourgs » a été créé par la Communauté de communes Mellois en Poitou. Il s'agit d'un pôle d'ingénierie de projet mutualisé, intégralement mis à disposition des cinq communes signataires du dispositif « Petite villes de demain » porté par l'État et l'ANCT. Les cinq communes signataires sont Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay, Melle et Sauzé-entre-Bois.

Une convention de mise à disposition établie entre ces cinq communes et la communauté de communes détermine la répartition du temps de travail des agents mis à disposition ainsi que les modalités de versement des contributions financières dues par chaque commune à la communauté de communes.

Les besoins des communes et l'état d'avancement des projets ayant évolué depuis 2021, il est nécessaire d'apporter des ajustements à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante du service Petites Villes de Demain tel que proposé en annexe,

- AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer ledit avenant.

QUESTIONS DIVERSES

Information sur le projet de création d'une SPL dédiée à l'aménagement et à l'équipement présentée par Monsieur Jacques BOUDAULT, DGS de Niort Agglo. Cette SPL s'illustrerait comme un outil d'ingénierie au service du bloc communal (EPCI et communes) pour leur projet d'aménagement et d'équipement. Ce projet sera ainsi présentée au conseil communautaire du 18 décembre prochain.

Agenda des réunions

- Jeudi 18 décembre 2025 – Conseil communautaire – Salle des fêtes de Lezay
- Jeudi 8 janvier 2025 – Conférence des Maires – Salle à déterminer
- Jeudi 15 janvier 2026 – Conseil communautaire – Salle des fêtes de Celles-sur-Belle
- Jeudi 29 janvier 2026 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne aux Arcades à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance



Gilles CHOURRÉ
10ème Vice-Président en charge de la prévention et gestion des déchets
5 févr. 2026
12:26:17

Le Président



Fabrice MICHELET
Président
4 févr. 2026